

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-011-18535/25/BM

■ Renouveau de l'adhésion à l'association de l'Observatoire Immobilier de Provence et paiement de la cotisation 2025 141480

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Observatoire Immobilier de Provence (OIP) est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 créée le 23 février 1993 à l'instigation de la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Provence (FPI Provence) et regroupe l'essentiel des fédérations et organismes professionnels régionaux de l'immobilier.

Sa vocation est double :

- Mesurer l'activité immobilière en Provence avec des instruments fiables reconnus par tous.
- Être une chambre de réflexion, d'analyse et de propositions pour les collectivités locales et administrations.

Ainsi, l'OIP est une source de renseignement et d'analyse sur l'évolution du marché de l'immobilier du territoire Métropolitain. A travers cette association et grâce à une bonne connaissance des marchés immobiliers sur son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un outil d'analyse et d'information indispensable. Cet outil lui permet d'appuyer les politiques de développement économique et de l'habitat du territoire. Il est proposé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adhérer au titre de l'année 2025 à l'Observatoire Immobilier de Provence à hauteur de 4 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-008-15811/24/CM du 22 février 2024 relatif à l'approbation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions de l'association Observatoire Immobilier de Provence consistent à fournir des informations sur l'évolution des marchés immobiliers, d'être un outil de réflexion et de propositions au profit de ces adhérents ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) et qu'elle souhaite bénéficier de ces informations indispensables pour la mise en œuvre du programme d'actions ;

- Qu'il est alors nécessaire pour la Métropole d'adhérer à cette association pour l'exercice 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Observatoire Immobilier de Provence pour l'exercice 2025, ainsi que le règlement de la cotisation pour un montant de 4 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 552 au titre de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement », et du programme « Habitat et dynamique urbaine » et seront exécutés par le service 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT